

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016**

Le vingt-trois février deux mille seize à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept février deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Isabelle QUERE, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Jean-François DANIEL, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Laurence SIOHAN

Absentes excusées : Martine MORIN, Caroline BLEUZEN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle QUERE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – GESTION DE LA ZONE DE MOUILLAGES SUR LE DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT « KERGOS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association des plaisanciers du Pont de Cornouaille a obtenu par arrêté préfectoral du 6 septembre 2001 l'autorisation d'occuper une zone du domaine public fluvial sur l'Odet pour l'accueil de bateaux de plaisance au lieu-dit « kergos ». Cette autorisation arrive à échéance, l'association en a demandé le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENONCE** au droit de préemption de la commune de Clohars-Fouesnant relatif à la gestion de cette zone de mouillages.
- **DONNE** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'Association des Plaisanciers du Pont de Cornouaille.

**3 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que le SDEF a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de Clohars-Fouesnant est un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que l'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin,

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre le SDEF et la commune,

DE S'ENGAGER sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

4 – BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION DE LA MAISON RUE DE LA FONTAINE

Question ajournée.

5 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 29

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire auprès de l'institution de prévoyance HUMANIS au bénéfice des agents de la commune, dans le cadre de la convention de participation du CDG 29.

Suite à la constatation d'un déséquilibre du contrat et après négociation avec le CDG 29 un avenant n°1 à la convention modifie les conditions initiales :

- La possibilité de garantie de base incapacité temporaire de travail seule est supprimée.
- Le taux de cotisation pour la garantie choisie par la commune passera de 1,15% à 1,20% sur l'assiette des cotisations

- le capital versé au titre de la garantie décès passera de 100% du traitement annuel net à 25% du traitement annuel net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant n°1.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ou établissement.

Pour permettre des avancements de grades validés en commission administrative paritaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Créations de postes	Suppressions de postes	Dates d'effet des créations et suppressions de postes
1 poste d'adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe à temps non complet 27 heures 30 hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 27 heures 30 hebdomadaires	01/03/2016
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/03/2016
1 poste d'attaché principal à temps complet.	1 poste d'attaché à temps complet.	01/06/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

7 - INFORMATIONS DIVERSES.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal, consacrée au budget, est prévue le 22 mars prochain.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Michel LAHUEC